

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015**PROCES-VERBAL**

Sur convocation en date du 18 novembre 2015, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 novembre 2015 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaients présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	GENESSAY Luc
CHESNEL Françoise	RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis
PERRIN Annie	JOLY Philippe	MOREL Régine
BLANC Jean Luc	BONHOURS Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	CHATARD Kévin
MERCIER Catherine	MICHON Karine	CHARNAY Sylvain

Etaients excusés, Mesdames

CADEL Marielle a donné pouvoir à Michel BREVET
SION Carole a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD
MERLE Sandra a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
RAZUREL Valérie

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 1 décembre 2015

En préambule, M. le Maire indique qu'il ne lui est pas possible de commencer cette séance du Conseil municipal sans évoquer une nouvelle fois le drame de cette nuit parisienne du 13 novembre qui a coûté la vie à 130 personnes. M. le Maire rappelle que la Commune a organisé plusieurs temps de recueillement en l'honneur des victimes le lundi 16 novembre devant la Mairie puis avec les élèves des écoles ainsi que le 17 novembre lors de la soirée du personnel. M. le Maire indique également que la plupart des événements sportifs débutent désormais par le Chant de la Marseillaise. Au-delà de la solidarité internationale qui s'est exprimé en faveur de la France et au-delà de l'émotion qui étreint le peuple français, M. le Maire exprime le souhait que tous les coupables de ces attentats soient mis hors d'état de nuire et que « *la fermeté devienne notre arme et la fraternité notre rempart* ».

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2015**Entendu le rapport de Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015.

2. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité**

Vu les délibérations du 25 septembre 2012 adoptant le principe de la mise en place d'AP/CP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2015 approuvant le budget général de la Commune

Vu la consultation des membres de la commission des Finances le 12 novembre 2015,

Le projet de décision modificative pour le budget général de la commune se présente de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
		041 Opération patrimoniale	25 040.00
		041/20441 subvention d'équipement en nature à des organismes publics (Haissor)	11 612.00
		041/21318 Travaux sur bâtiments publics	250.00
		041/2313 constructions	7 065.20
		041/2318 Autres immobilisations corporelles	6 112.80
		10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 000,00
		10226 reversement T. A. à Bourg en Bresse Agglomération	9 000.00
		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
		2132 Acquisition Bâtiment	130 000,00
		21318 Autres immobilisations corporelles	-100 000.00
		2188 Divers	- 30 000.00
		23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0
		2313/15001 Cité des enfants	100 000.00
		2318/230 Marchés à bon de commande	- 100 000.00
TOTAL	0	TOTAL	34 040.00

RECETTES		RECETTES	
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	- 50 000.00	041 Opération patrimoniale	25 040.00
70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	- 50 000.00	041/2111 Terrain (Haissor)	11 612,00
73 IMPOTS ET TAXES	50 000.00	041/2031 Etudes	13 428.00
7381 Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation ou à la taxe sur publicité foncière	50 000.00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 000.00
		10223 T. A.	9 000.00
TOTAL	0	TOTAL	34 040.00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget général communal comme présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Eléments de discussion

M. Laurent indique que dans le cadre du budget primitif prévisionnel de la Commune une somme avait été inscrite correspondante au montant d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange d'après les informations communiquées par le SIEA. En cours d'année et après plusieurs démarches, les représentants de la Mairie ont reçu, par le biais des contacts de M. Genessay les responsables d'Orange à ce sujet. Après explication et vérification des données, Orange n'a pas à s'acquitter de la somme initialement prévue. Comptablement, ce montant sera compensé par un accroissement des recettes perçues au titre des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

M. le Maire rappelle que le terrain Haissor cédé gracieusement à Dynacité comporte plusieurs parcelles dont une de 250 m2 qui jusqu'à présent était intégré dans le tènement de la MARPA qui a fait à l'époque l'objet d'un bail emphytéotique entre la Commune et Dynacité.

M. Laurent précise que la valorisation budgétaire de la cession à titre gratuit du terrain à Dynacité permettra de diminuer voire d'annuler le montant des pénalités dues par la Commune pour le déficit en nombre de logements sociaux constaté par les services de l'Etat dans le cadre de la loi SRU (taux actuel de 17 % contre 20 % réglementaire).

3. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2015 approuvant le budget annexe du service de l'assainissement

Vu la consultation des membres de la commission des Finances le 12 novembre 2015,

Le projet de décision modificative pour le budget annexe de l'assainissement de la Commune se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	0
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 500,00		
6113 Contrat prestation Régie Bourg (surveillance des DO)	2 500,00		
65 AUTRES CHARGES	100 000,00		
658 Charges de gestion courante – convention traitement eaux usées Bourg	100 000,00		
TOTAL	102 500,00	TOTAL	0
RECETTES		RECETTES	
70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUES/ PREST SERV	102 500,00		
706111 Prestations de services - redevances usagers domestiques	102 500,00		
TOTAL	102 500,00	TOTAL	0

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget annexe de l'assainissement comme présentée ci-dessous
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent indique que le montant important de dépenses supplémentaires en fonctionnement correspond à la facturation par la Ville de Bourg en Bresse en 2015 du solde dû au titre de l'année 2014 et de la totalité de l'année 2015. De ce fait et pour équilibrer ces dépenses, le même principe a été appliqué aux recettes (solde de l'année 2014 facturé aux usagers en mai 2015 + comptabilisation de la totalité des recettes attendues pour 2015). De ce fait à partir de 2016, la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement comportera bien les dépenses de reversement à Bourg en Bresse d'une seule année et les recettes de facturation attendues pour une année.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu la consultation des membres de la commission des Finances le 12 novembre 2015,

Par courrier reçu le 31 juillet 2015, M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal a adressé à la Commune de Viriat une liste de titres de recettes irrécouvrables pour le budget principal représentant 84 titres pour un montant total de 4 532.08 € dont 53 titres représentant 3 030.74 € suite à un jugement de surendettement et une décision d'effacement de dettes.

M. le Trésorier de Bourg en Bresse Municipal sollicite l'admission en non-valeur de ces titres.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- admettre en non-valeur la liste des 84 titres de recettes présentés par courrier reçu le 31 juillet 2015 et représentant une somme totale de 4 532.08 €
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent précise que Mme Connord et Mme Merle ont réalisé avec les services municipaux un travail de relance pour recouvrer les sommes dues par les particuliers et en particulier les ménages dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire ou les services de la petite enfance et du VIP Ados. Des démarches ont également été entreprises pour recouvrer des factures de locations non réglées par des particuliers voire des associations.

5. TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET DES REDEVANCES POUR L'ANNEE 2016 (cf. tableaux récapitulatifs ci-joints)

Entendu les rapports de Mme Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu la consultation de la commission Assainissement le 9 novembre 2015 concernant la détermination du montant de la redevance assainissement

Vu les propositions effectuées conjointement par les commissions « petite enfance, enfance, jeunesse, vie scolaire », « vie associative » et « affaires sociales » lors de la réunion du 12 novembre 2015

Vu la consultation des membres de la commission des Finances le 12 novembre 2015 pour ce qui concerne la révision des fermages

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter l'augmentation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} octobre 2015 de 3 % arrondie à 1.27 € / m³
- adopter à compter du 1er janvier 2016 les tarifs des équipements communaux et des autres redevances tels qu'ils figurent dans les tableaux joints
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

Mme Merle précise l'évolution proposée pour le colombarium. A partir du 1^{er} janvier 2016, le dispositif « concession à 30 ans » dont le coût n'est pas adapté au pouvoir d'achat des familles est remplacé par un dispositif « renouvellement de concession à 15 ans » bien moins onéreux.

Mme Connord indique que les tarifs du VIP Ados ont été revus de manière à simplifier le dispositif pour informatiser la facturation et tenir compte de l'évolution des aides de la CAF.

En réponse à la question de Mme Mercier, M. le Maire indique que le Conseil Départemental est confronté à un effet de ciseaux budgétaire avec une augmentation importante de ces dépenses notamment sociales et dans le même temps une diminution drastique de ces recettes (dotation de l'Etat). Dans ces conditions, le Département se recentre sur ces compétences obligatoires. Le secteur Jeunesse ne relevant pas de ses compétences, le Département envisage effectivement de ne plus subventionner les centres de loisirs. S'agissant de l'AFRV, M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, et notamment avec la mise en place de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2012, le secteur « enfant » dégage de nouveau des excédents. L'AFRV est susceptible d'absorber cette diminution de subvention, tout en répercutant ou non une partie sur le montant des prestations facturées aux familles. M. le Maire rappelle enfin qu'à ce jour le nouveau dispositif n'a pas été voté par l'assemblée départementale

M. Chevillard rappelle la nécessité de poursuivre la hausse de la redevance assainissement afin de dégager un excédent de fonctionnement qui en comptabilité publique permet de financer les investissements futurs comme le programme de Tanvol.

M. Laurent précise qu'un travail de recensement des terrains communaux exploités par des agriculteurs doit être effectué afin que tous s'acquittent d'un fermage.

6. DETERMINATION DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RELATIVES AUX STADES VERCHERE ET PERONNAS

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015 relative à la désignation des conseillers municipaux de Viriat siégeant à la CLETC

Vu le rapport de la CLETC transmis le 16 octobre 2015 par BBA à la commune de Viriat

Le stade Marcel Verchère, situé à Bourg en Bresse, et le stade municipal de Péronnas ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération de BBA le 6 juillet 2015 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2015.

Ainsi, le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert... Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée...Le coût annuel de l'équipement transféré à l'intercommunalité est ensuite déduit du montant de l'allocation de compensation versée annuellement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la Commune depuis la mise en place à l'époque de la taxe professionnelle unique.

Par courrier reçu le 16 octobre 2015, M. le Président de Bourg en Bresse Agglomération (BBA) a transmis à la Commune le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) relatif au transfert à l'intercommunalité de ces équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La CLETC réunie les 10 juillet, 11 septembre et 25 septembre 2015 a décidé de :

- retenir les principes contenus dans le rapport final joint en annexe de la présente note de synthèse pour la détermination des charges transférées liées au transfert des équipements précités
- arrêter le montant global des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de Bourg en Bresse et de Péronnas à :
 - * 116 208 € pour l'exercice 2015 (soit 4 mois d'exercice communautaire de la compétence transférée au 01 septembre 2015) répartis à hauteur de 73 103 € pour la commune de Bourg en Bresse et de 43 105 € pour la commune de Péronnas
 - * 348 624 € à compter du 1^{er} janvier 2016 (année pleine) répartis à hauteur de 219 308 € pour la Ville de Bourg en Bresse et 129 316 € pour la commune de Péronnas

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du rapport de la CLETC concernant le transfert à BBA du stade Marcel Verchère situé à Bourg en Bresse et du stade municipal de Péronnas
- arrêter le montant global des charges nettes à déduire de l'attribution de compensation de Bourg en Bresse et de Péronnas à :
 - * 116 208 € pour l'exercice 2015 (soit 4 mois d'exercice communautaire de la compétence transférée au 01 septembre 2015) répartis à hauteur de 73 103

€ pour la commune de Bourg en Bresse et de 43 105 € pour la commune de Péronnas

* 348 624 € à compter du 1^{er} janvier 2016 (année pleine) répartis à hauteur de 219 308 € pour la Ville de Bourg en Bresse et 129 316 € pour la commune de Péronnas

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Laurent précise la méthode de travail conduite pour déterminer le montant des charges transférées par les communes concernées à BBA. Il rappelle qu'une fois déterminés ces montants sont déduits de l'allocation de compensation due annuellement par BBA à chaque commune. Pour le fonctionnement, il a été retenu la moyenne des charges constatées pour les trois dernières années. Pour les investissements, et après avoir étudié la prise en compte d'une moyenne calculée sur les investissements effectués lors des dix dernières années, il a été retenu le calcul consistant à neutraliser les investissements exceptionnels réalisés par les communes et pour lesquels elles se sont endettées.

7. REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE SITUEE 171 AVENUE DE MACON A VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la circulaire 2014-009 définissant les modalités de versement de la Prestation Unique

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2012 relative à l'évolution de la politique communale en matière de petite enfance, du 23 avril 2013 relative à l'acquisition de locaux en VEFA auprès de la SEMCODA pour réaliser une micro-crèche, du 4 décembre 2013 concernant la création d'une autorisation de programme intitulée « Bâtiments dédiés à la petite enfance », du 28 janvier 2014 relative à la conclusion d'un avenant au contrat de réservation préliminaire auprès de la SEMCODA et à la convention de financement CAF, du 25 février 2014 relative au nouveau projet pédagogique commun aux structures de la petite enfance, du 23 juin 2015 relative à la création des emplois nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service

Vu la réunion de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Bibliothèque multimédia du 10 novembre 2015

La micro-crèche, située en retrait de l'Avenue de Mâcon, dispose de 120 m² de locaux propres et d'un espace extérieur de 100 m². Une salle d'activité de 25 m² qui pourra être utilisée de préférence en dehors des heures d'ouverture de la micro-crèche par des associations extérieures complète le dispositif.

Dotée de 10 places, la micro-crèche ouvrira ses portes à partir du 4 janvier 2016.

Après l'élaboration du projet de service par la Directrice de la crèche familiale « Premier Pas » qui dirigera également la micro-crèche, il revient au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'équipement, dont le projet est joint à la présente note de synthèse.

Un règlement intérieur étant un acte de portée générale, il n'a pas à être notifié à chaque parent pour son entrée en vigueur. Il sera par conséquent exécutoire après l'accomplissement des formalités d'affichage et de transmission au préfet.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du règlement intérieur joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

8. CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'UTILISATION DES CREDITS ALLOUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT PREVUS PAR LE PPRT TOTAL RAFFINAGE MARKETING DE VIRIAT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L515-15 à L515-25, R511-9, R511-10, R515-39, R515-40 à R 515-42, R515-50 du Code de l'environnement

Vu le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 et la circulaire du 3 octobre 2005 relatifs à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 juin 2011, du 29 mars 2013 et du 20 mai 2014

Vu la délibération du 27 novembre 2012 prenant acte de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques du site « Total Raffinage Marketing »

Vu la délibération du 24 septembre 2013 relatif à l'avis de la Commune sur le projet de règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site « Total Raffinage Marketing »

Vu la délibération du 27 octobre 2015 autorisant la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques dans le cadre de la réalisation des travaux sur les habitations situées dans le PPRT Total Raffinage Marketing

Par courriel du 12 octobre 2015, les services de l'Etat ont adressé à la Commune le projet de convention de financement et d'utilisation des crédits alloués pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prévues par le PPRT Total Raffinage Marketing à Viriat.

En effet, les propriétaires de biens existant situés en zone « B1 et B2 » soit 7 propriétaires concernés ont l'obligation de réaliser, dans un délai de 5 ans, les travaux prescrits. Le coût des travaux prescrits est limité au plus petit des deux montants suivants : 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €. A défaut de connaître à la date d'élaboration de la convention le montant de la valeur vénale des biens, il a été retenu comme base de calcul le montant maximum de travaux prescrits soit $20\,000\text{ €} \times 7 = 140\,000\text{ €}$.

Compte tenu des dispositions réglementaires qui prévoient des participations obligatoires de la part de l'exploitant et des collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale et de la volonté d'implication dans le dispositif de la Commune de Viriat, le financement des mesures foncières du PPRT Total Raffinage Marketing s'établirait de la manière suivante :

- un crédit d'impôt de 40 %,
- le solde des 60 % répartis à hauteur de :
 - * 30 % à la charge de l'exploitant TOTAL (25 % réglementaire + 5 % volontaire)
 - * 14.44 % à la charge de BBA
 - * 9.48 % à la charge du Département de l'Ain (6.98 % réglementaire + 2.5 % volontaire)
 - * 3.59 % à la charge de la Région Rhône-Alpes
 - * 2.5 % à la charge de la Commune de Viriat (2.5 % volontaire)

Concrètement, pour obtenir une subvention (part des 60 %) les propriétaires concernés devront déposer un dossier de demande auprès des services de la Commune qui se charge de :

- le transmettre à BBA. L'EPCI est chargé d'instruire ces dossiers (complétude, cohérence des travaux proposés avec les éléments du diagnostic de vulnérabilité, calcul de la subvention prévisionnelle, notification d'acceptation des demandes) puis d'effectuer les paiements des subventions accordées
- aider les propriétaires à définir les travaux à réaliser au regard des diagnostics de vulnérabilité et à réaliser le cahier des charges auprès des entreprises, accompagner les propriétaires dans l'élaboration des dossiers de subventions (demande, acompte, paiement), suivre la réalisation des travaux et s'assurer de leur conformité avec les prescriptions et les devis validés, faire réaliser l'estimation de la valeur vénale des biens.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- adopter les termes de la convention de financement et d'utilisation des crédits alloués pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prévus par le PPRT Total Raffinage Marketing, dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire indique qu'il a obtenu un accord auprès d'un établissement bancaire qui serait prêt pour les propriétaires qui en auraient besoin à accorder un prêt relais à un taux attractif dans l'attente du remboursement par l'Etat du crédit d'impôt.

9. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) POUR ACQUISITION SITE FUTUR CREMATORIUM + PROPRIETE SUBTIL + PROPRIETE CHAPUIS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu l'information donnée par M. le Maire lors du Conseil municipal du 28 juillet 2015 concernant la mise en place d'une délégation de service public pour le crématorium et la chambre funéraire de Viriat

Vu la réunion mixte des commissions urbanisme appliqué-droit des sols et développement urbain-planification le 15 octobre 2015 relative au périmètre et au site d'implantation du futur crématorium

Vu l'opportunité d'acquérir un immeuble situé rue Prosper Convert, dont la situation est mitoyenne d'un tènement acquis en 2014

La Commune est intéressée à réaliser l'acquisition :

- des parcelles BE 7, BE 8, BE 14, BE 51, BE 54 situées dans le secteur du Vieux Fleyriat et des Champs du Guidon représentant une surface globale de 63 890 m2

soit 6,389 ha afin d'y implanter les futurs équipements funéraires (crématorium et chambre funéraire)

- du tènement immobilier AE 69 d'une superficie au sol de 76 m² situé 316 Rue Prosper Convert
- du tènement immobilier constitué par les parcelles AE 100, AE 101, AE 102, AE 145, AE 146, AE 291 soit une superficie totale de 8 779 m² situé 94 Route de Crangeat

Sur la base des valeurs vénales de ces biens estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine), la Commune pourrait solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain afin que cet organisme assure le portage foncier de ces acquisitions.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale des parcelles BE 7, BE 8, BE 14, BE 51, BE 54, AE 69, AE 100, AE 101, AE 102, AE 145, AE 146, AE 291
- autoriser M. le Maire à constituer un dossier de demande d'intervention auprès de l'EPF de l'Ain portant sur l'acquisition des parcelles BE 7, BE 8, BE 14, BE 51, BE 54, AE 69, AE 100, AE 101, AE 102, AE 145, AE 146, AE 291
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

S'agissant des parcelles susceptibles de constituer le futur tènement des équipements funéraires, M. le Maire précise que la Commission réunie le 15 octobre dernier a donné un avis favorable pour lancer la consultation visant à retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public et dans un premier temps pour clore les conventions actuelles. Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancée. Par ailleurs, M. le Maire indique que les terrains qui seront acquis par la Commune seront mis à disposition de manière onéreuse au délégataire.

Pour la propriété Subtil, M. le Maire précise que la Commune a acquis par le biais de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain en 2013 le tènement mitoyen situé Place de l'Eglise. Avec l'immeuble de l'annexe Mairie et de l'agence postale communale et celui de la Place de l'Eglise, ce tènement permettrait de constituer un ensemble immobilier cohérent.

Quant à l'estimation de la valeur vénale de la Propriété Chapuis, la démarche s'inscrit dans le cadre de l'abandon du dernier projet connu, porté par un promoteur et dont le contenu ne satisfaisait ni les propriétaires actuels ni les voisins. L'initiative de la Commune de saisir France Domaine constitue une première étape dans la recherche d'un compromis acceptable par les voisins et les conjoints Chapuis. M. le Maire rappelle que dans ce dossier, il a déjà à plusieurs reprises reçu tant les propriétaires, que les voisins, que le promoteur sans parler du traitement du contentieux sur le permis de construire délivré.

10. CONVENTION A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 1079 – VC DES BERTHELONS VC DU PELOUX MAILLET SUR LA RD 1079 AU PR 28 + 100

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Le carrefour entre la RD 1079 et les voies communales « des Berthelons » et celle « du Peloux Maillet » s'est révélé particulièrement accidentogène en 2014. Deux accidents graves (6 janvier 2014 et 19 mai 2014) qui ont coûté la vie à deux personnes dans des circonstances similaires : une voiture tourne à gauche depuis la RD 1079 vers le chemin des Berthelons et elle est heurtée par un autre véhicule arrivant en sens inverse.

Afin de sécuriser le tourne à gauche, le Département propose de réaliser un aménagement de ce carrefour dans l'année 2016. Les travaux consistent à créer une voie centrale de tourne à gauche.

Il convient d'établir une convention précisant la répartition financière des charges d'investissement entre les deux collectivités (Département et Commune) pour réaliser ce projet d'aménagement.

Le coût total de l'opération est estimé à 250 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente de la manière suivante :

- 156 250 € à la charge de l'Etat
-
- 26 000 € à la charge de la Commune de Viriat
- 67 750 € à la charge du Département

Viriat devra verser sa participation à l'issue des travaux, au prorata des dépenses réelles dont un état récapitulatif sera transmis par le Département à la Commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention dont le projet est joint à la présente note de synthèse
- noter que les crédits municipaux nécessaires au financement de ce projet (soit 26 000 €) seront engagés sur le budget général de la Commune
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE ERDF POUR L'ALIMENTATION

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

La société ERDF doit déplacer d'environ 5m un poteau béton existant d'une ligne haute tension situé sur un chemin communal qui dessert des terrains agricoles.

La parcelle est référencée ZH19 et se situe au lieu dit les Rétis à proximité de Marillat.

La société ERDF demande une servitude de passage pour pouvoir intervenir sur ce chemin appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les termes de cette convention
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12. ACTES DE GESTION

1°/ ATTRIBUTION DU MAPA POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Une consultation Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée pour l'aménagement de la Place de la Mairie.

12 entreprises ont adressées des propositions. Après analyse des offres transmises, les bureaux d'études Ciera, Nox et Sitetudes ont été retenus pour la phase négociation.

M. le Maire a décidé, sur proposition du jury ayant auditionné les trois candidats présélectionnés, d'attribuer le marché à l'entreprise Ciera pour un montant de 23 075,00 € HT soit 27 690 € TTC.

2°/ ATTRIBUTION DU MAPA SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE VIRIAT

Une consultation Marché A Procédure Adaptée (MAPA) constituée de 5 lots a été lancée pour la mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune.

5 entreprises ont adressées des propositions (SMACL, Groupama, MMA, La Parisienne avec le courtier Breteuil, CFDP avec le courtier Sarre et Moselle.

Après examen des offres, M. le Maire a décidé d'attribuer les différents lots constituant ce marché selon le tableau récapitulatif suivant :

		Coût TTC	Titulaire du lot
LOT 1	assurance dommage aux biens	7541.89 €	SMACL
LOT 2	assurance des responsabilités et des risques annexes	2354.40 €	SMACL
LOT 3	assurance des véhicules et des risques annexes	7 055.69 €	BRETEUIL LA PARISIENNE
LOT4	assurance de la protection juridique	964.22 €	SMACL
LOT 5	assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	414.20 €	SMACL
	TOTAL	18 330.40 €	

Attribués pour une durée de un an renouvelable 3 fois (4 ans au total) sauf clauses particulières, les nouveaux contrats, pour une protection juridique identique, permettront une économie de plus de 4 000 € par an.

3°/ EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

M. le Maire a reçu le 25 septembre 2015 la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par l'Office Notarial Paris et CORGET situé à Mâcon, reçue en mairie de VIRIAT, et concernant la vente au prix de TROIS CENTS MILLE EUROS (300 000 €) pour une habitation située sur un terrain d'une superficie de 860m², sis à VIRIAT (01) au 277 rue des Coteaux, cadastré section BL n°68, et appartenant à M. Laurent JOLY et Mme Rachel JOLY.

Considérant que conformément à l'un des objectifs visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, il est opportun que la Commune de VIRIAT exerce son droit de préemption pour acquérir cette maison d'habitation située en zone Ub dont la fonction principale est celle de l'habitat aussi bien que des commerces, des services et des activités non nuisantes

Considérant la situation géographique stratégique de la parcelle jouxtant le tènement appartenant à la Semcoda et sur lequel est en construction une opération de 49 logements et d'une microcrèche,

Considérant que la Commune souhaite réaliser une opération de requalification urbaine sur l'Avenue de Mâcon dans la continuité de l'opération de rénovation réalisée par la SEMCODA sur le site de Tremplin,

Après avoir consulté préalablement les membres de la Commission Urbanisme appliqué Droits des sols, M. le Maire a décidé d'exercer au nom de la Commune son droit de préemption et de procéder à l'acquisition de ce tènement immobilier.

13. INFORMATIONS

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique que l'analyse, par Dynacité, des offres des entreprises ayant répondu à la consultation pour la construction du projet Haissor est en cours. Par ailleurs le troisième numéro de la gazette « Poivre et Sel » vient d'être réalisé. Ce numéro sera distribué au cours du repas des Aînés qui a lieu ce dimanche 29 novembre. Annick Lacombe indique que le téléthon sera organisé le 4 décembre en soirée par l'association Viriat Commerces en partenariat avec les membres de la commission municipale Animations et les enfants du Conseil Municipal d'Enfants et ceux fréquentant le Centre de Loisirs Sans Hébergement de l'AFRV. Mme Lacombe présente également la dernière réalisation de l'ADAPEI qui a mis au point un sapin de Noël en bois.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication informe les conseillers que la création et la réalisation du site internet fait l'objet d'une consultation au titre des Marchés à Procédure Adaptée. L'analyse des candidatures et des offres débutera le 17 décembre. S'agissant du bulletin municipal, et face aux problèmes récurrents de distribution constatés, M. Boucher étudie d'autres solutions.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique qu'une réunion de travail a été organisée au sujet des orientations du futur SCOT avec le Président et le Directeur du Syndicat Mixte Bourg Bresse Revermont afin d'exprimer les désaccords de la Commune sur les propositions de densité, d'allocation de croissance et sur les orientations en matière de zones d'activités et de commerces. Sur ce point, il apparaît que des travaux menés à BBA sur ce sujet et les orientations du SCOT ne sont pas encore cohérents. Une partie des remarques de Viriat a semble-t-il été entendue.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité demande la vigilance de tous par rapport à des vendeurs de faux calendriers.

Emmanuelle MERLE, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative rappelle que le repas des aînés organisé par le CCAS aura lieu ce dimanche 29 novembre puis il y aura les deux dimanches d'élections régionales. En fin de séance, Emmanuelle Merle proposera un quizz pour « réviser » de manière ludique la tenue des bureaux de vote.

Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia indique que les élections du Conseil Municipal d'Enfants ont eu lieu ce vendredi 20 novembre. Le nouveau CME élu sera reçu par le Conseil municipal adultes le mercredi 16 décembre à 19 h 30 à la maison des familles.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement indique qu'une délégation de chasseurs de Sorbolo passera le week end à Viriat afin de s'adonner à leur passion avec leurs homologues de Viriat.

M. le Maire précise que lors de sa séance du mercredi 16 décembre 2015, le Conseil municipal devra examiner les propositions du schéma départemental de coopération

intercommunale de l'Ain qui la concerne et rendre un avis motivé sur le sujet. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols, s'interroge sur la consultation ou l'information des habitants du territoire sur les projets de fusion des intercommunalités.

M. le Maire lève la séance à 22 H 30.